

2022

INSCRIPTIONS SCOLAIRES

Pensez-y!



- > Votre enfant entre à l'école publique
- > Votre enfant change d'école publique
- > Renseignements et inscriptions
Par courriel à l'adresse
clsh.arlequin@ville-auray.fr

INSCRIPTIONS SCOLAIRES

COMMENT INSCRIRE VOTRE ENFANT ?

Depuis la rentrée
scolaire 2019,
l'instruction est
obligatoire
dès l'âge
de 3 ans.

- 1 Prenez contact avec Le service Éducation
clsh.arlequin@ville-auray.fr
Pièces à fournir
 - Le livret de famille
 - Un justificatif de domicile
 - Le carnet de santé attestant que l'enfant est à jour de la vaccination DTPolio
 - Un certificat de radiation si votre enfant a déjà été scolarisé dans une autre école
 - Une attestation de l'accord des 2 parents en cas de séparation ou divorce des parents
- 2 Le service Éducation enregistre votre demande et vous délivre **une copie de la fiche d'inscription** qui sera à remettre au directeur d'école.
- 3 Prenez ensuite **rendez-vous avec le directeur(trice) de l'école**, muni de la copie de la fiche d'inscription, qui procèdera à l'admission.

Pour Les familles résidant à l'extérieur d'Auray

Une demande de dérogation motivée sera à remplir à l'inscription. Cette demande sera transmise au directeur de l'école pour avis, puis à votre commune de résidence pour avis. Enfin, votre demande sera examinée par la commission «éducation, enfance, jeunesse» composé d'élus municipaux. Le service Éducation vous avisera par écrit de la décision prise.

Attention, le délai de traitement de ce type de demande de dérogation peut être de plusieurs mois.

RENSEIGNEMENTS INSCRIPTIONS

Direction Éducation-Enfance-Jeunesse
10, rue Auguste La Houlle - 56400 Auray
Tél. **02 97 24 36 76** - clsh.arlequin@ville-auray.fr - www.auray.fr/jeunesse

